

Loterie Nationale INTERNET – Conditions Générales d'Utilisation**Article 1. Ouverture d'un compte nominatif**

- 1.1** Pour pouvoir participer « en ligne » aux jeux offerts sur Internet par la Loterie Nationale, le joueur doit être âgé de plus de 18 ans et disposer d'un compte joueur en ligne ouvert auprès de la Loterie Nationale. Le fait pour le joueur de participer « en ligne » aux jeux proposés sur Internet par la Loterie Nationale lui permet d'accéder également aux jeux proposés par la Loterie Nationale par le biais d'autres moyens de communication tels que par exemple la téléphonie, au moyen de plateformes électroniques d'échange et de communication.
- 1.2** Le site Internet de la Loterie Nationale est accessible à l'adresse suivante : www.loterie.lu. En suivant les instructions données à l'écran, le joueur ouvre son compte en ligne. Au cours de ce processus il devra notamment :
- 1.2.1.** Communiquer son nom, son prénom, son adresse, sa date de naissance, son adresse électronique et son numéro de téléphone mobile et le cas échéant de son téléphone fixe. La Loterie Nationale acceptera exclusivement l'inscription de joueurs qui résident ou sont domiciliés au Luxembourg. Un même joueur ne pourra créer qu'un seul compte. La Loterie Nationale a mis en place des mesures techniques et administratives pour identifier et rejeter les demandes émanant de joueurs déjà inscrits ;
- 1.2.2.1** Indiquer les coordonnées de son compte bancaire ou postal. Le joueur ne pourra indiquer qu'un seul compte bancaire pour son compte joueur. Le même compte bancaire ne pourra pas être utilisé pour un autre compte joueur. La même restriction s'applique aux moyens de paiements utilisés, le même moyen de paiement (p.ex. la même carte de crédit) ne peut être utilisé que par un seul joueur ;
- 1.2.2.2** La Loterie Nationale acceptera exclusivement l'inscription de joueurs qui ont un compte en banque ouvert auprès d'une banque établie et régulée au Luxembourg ;
- 1.2.2.3** Tous frais bancaires seront mis à charge du joueur dans les cas de figures exposées aux points 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10 et 2.12 ci-après, sans préjudice aux dispositions de l'article 2.2. ;
- 1.2.3.** Attester sur l'honneur qu'il est âgé de plus de 18 ans en cochant une case y afférente ;
- 1.2.4** Accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation en cochant une case y afférente ;
- 1.2.5** Choisir un mot de passe personnel ;
- 1.2.6** Transmettre les réponses à trois questions de contrôle, qui lui donnent la possibilité, en cas de perte du mot de passe, d'accéder à son compte et de pouvoir saisir un nouveau mot de passe ;
- 1.2.7** Valider son adresse de courrier électronique en suivant les instructions communiquées par la Loterie Nationale dans un courrier électronique.
- 1.3** Au terme de ce processus électronique, le joueur sera en droit de créditer son compte joueur en ligne sans pouvoir encore transférer les sommes de ce compte.
- 1.4** Le joueur a jusqu'à 7 jours pour confirmer son compte auprès de la Loterie Nationale et devenir ainsi « Joueur confirmé ». Cette action peut être réalisée directement depuis son espace personnel sur www.loterie.lu ou en contactant la Loterie Nationale par email à l'adresse suivante : support@loterie.lu ou par téléphone au +352 22 57 58 551. Passé le délai de 7 jours, si le compte du joueur n'est toujours pas confirmé, celui-ci se verra suspendu.
- 1.4.1.** Pour devenir joueur confirmé, le joueur doit joindre :
- Une copie (scan) de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité,
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB) relatif à un compte ouvert auprès d'une banque établie et régulée au Luxembourg et,
 - Un justificatif de domicile/ résidence valable (p.ex. certificat de résidence).
- 1.4.2.** Si, lors de la suspension du compte, le solde du portefeuille (wallet) du joueur, est positif, le joueur devra contacter la Loterie Nationale afin de récupérer l'ensemble de ses fonds.
- 1.5** La Loterie Nationale garde toute liberté pour accepter ou refuser un joueur. En cas de refus, la Loterie Nationale restituera au joueur les éventuelles mises faites dans le cadre de l'article 1.3 des présentes Conditions Générales d'Utilisation, sous réserve de fraude.

- 1.6** Dès réception de ce formulaire la Loterie Nationale créera le compte définitif du joueur.
- 1.7** Le joueur assume les risques liés au vol de sa carte de paiement, à la perte de confidentialité et à l'utilisation de son mot de passe, de ses trois questions personnalisées et de leurs réponses.
- 1.8** En utilisant son mot de passe le joueur peut modifier certaines données sauvegardées sur son compte : adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, mot de passe, moyens de paiement (p.ex. carte de crédit) et questions personnalisées.
- 1.9** En cas de perte de son mot de passe, le joueur devra contacter la Loterie Nationale, s'identifier puis répondre correctement à une des trois questions personnalisées qu'il avait préalablement enregistrées pour attacher un nouveau mot de passe à son compte. Un nouveau mot de passe temporaire lui sera communiqué via l'adresse électronique qu'il avait enregistrée initialement.
- 1.10** En application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le joueur est informé de ce qui suit :
- 1.10.1** La collecte et le traitement de données personnelles relatives au joueur, recueillies en application des dispositions ci-dessus sont obligatoires et conditionnent la création de son compte joueur et l'accès aux jeux offerts par la Loterie Nationale sur le site www.loterie.lu ou offerts par d'autres moyens tels que décrits ci-avant sous le point 1.1. La non-communication de ces données a pour conséquence de ne pas permettre au joueur d'accéder à ces jeux ou de créer un compte joueur en ligne.
- 1.10.2** La Loterie Nationale collecte les données suivantes : titre, prénom, nom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale complète, numéro de téléphone, informations de carte bancaire et numéro de compte bancaire.
- 1.10.3** La conservation de ces données n'excédera pas la durée du compte joueur, prolongée d'une période de dix ans sur support magnétique pour répondre aux obligations légales.
- 1.10.4** Les joueurs disposent de certains droits concernant leurs données personnelles, et notamment du droit à l'information, du droit d'accès à leurs données, du droit de rectification et de mise à jour de celles-ci, du droit d'opposition à la collecte d'informations les concernant, du droit de suppression des données. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clientèle, par l'un des moyens suivants :
- 1.10.4.1** En écrivant directement à la Loterie Nationale, Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.
- 1.10.4.2** Par l'intermédiaire des rubriques dédiées du site internet.
- 1.10.5** Les informations personnelles des joueurs sont exclusivement utilisées par la Loterie Nationale en qualité de responsable du Traitement. Toutefois, son prestataire assurant le support opérationnel, à savoir la société IGT Global Services Limited (Luxembourg branch), ayant son siège à L-3372 Leudelange, 18 rue Léon Laval, peut y avoir accès en raison de son activité de support à l'exploitation des jeux offerts sur le site www.loterie.lu ou offerts par d'autres moyens tels que décrits ci-avant sous le point 1.1, mais qu'il n'est pas autorisé à les utiliser à d'autres fins.
- 1.10.6** Afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur, des informations personnelles peuvent toutefois être communiquées à un tiers assermenté en cas de réquisition judiciaire ou administrative.
- 1.10.7** Suivant ce principe, toutes les données personnelles collectées ne font l'objet que d'une exploitation interne. Elles sont utilisées aux fins de gestion des jeux et à des fins de statistiques internes.
- 1.10.8** Elles peuvent également être utilisées uniquement après autorisation explicite du joueur et dans les seuls cas suivants :
- 1.10.8.1** L'envoi par email d'informations concernant le site www.loterie.lu ;
- 1.10.8.2** L'envoi par email d'offres promotionnelles de la Loterie Nationale pour des opérations ciblées liées aux jeux de loterie proposés par le site ;
- 1.10.8.3** L'envoi, par courrier postal, d'offres promotionnelles ou d'information concernant le site www.loterie.lu.
- 1.10.8.4** Les données personnelles relatives aux joueurs ne sont pas utilisées à des fins de prospection, de marketing direct autres que celles mises en œuvre par la Loterie Nationale pour son site www.loterie.lu . Elles ne sont pas utilisées pour l'envoi de courriers électroniques intempestifs (spamming).

Article 2. Crédits du compte

- 2.1** Avant d'accéder aux jeux, le joueur fait enregistrer sur le site central informatique de la Loterie Nationale sur son compte joueur, le versement d'une somme minimale qui sera précisée par la Loterie Nationale sur son site Internet sous la rubrique afférente aux prises de jeu par Internet ou offerts par d'autres moyens tels que décrits ci-avant sous le point 1.1. La Loterie Nationale se réserve le droit de faire varier ce montant minimum en fonction de l'inflation, des modifications réglementaires et des impératifs de contrôle du jeu excessif. De même, la Loterie Nationale se réserve le droit de fixer un maximum des crédits disponibles dont bénéficie le joueur qui pourra être déterminé comme précisé ci-avant pour le minimum requis.
- 2.2** Ces crédits peuvent être versées par tous moyens de paiements légalement admis au Luxembourg pour ce type d'opération, émis par une banque établie et régulée au Luxembourg et acceptés sur le site www.loterie.lu. La Loterie Nationale se réserve le droit de refuser tout mode de paiement qui entraînerait des frais, des coûts ou des pertes pour elle.
- 2.3** Le joueur souhaitant payer par carte bancaire communique les références de ladite carte. Il devra confirmer le versement de ces crédits suivant le système que la Loterie Nationale aura choisi. La Loterie Nationale sera en droit de modifier ces méthodes de confirmation sous réserve d'informer les joueurs de cette modification par une communication publiée sur son site Internet.
- 2.4** Ces crédits disponibles sont exclusivement destinés à être utilisés pour les jeux de la Loterie Nationale accessibles par Internet ou offerts par d'autres moyens tels que décrits ci-avant sous le point 1.1, et dont les règles de participation sont publiées par ailleurs sur le site Internet de la Loterie Nationale.
- 2.5** Le joueur a la faculté de fixer des limites à son jeu suivant les possibilités offertes par la Loterie Nationale dans les limites fixées à l'article 2.1 des présentes Conditions Générales d'Utilisation.
- 2.6** La période de validité du compte du joueur est de douze mois après le dernier versement ou la dernière utilisation des crédits disponibles. À tout moment pendant cette période, le joueur peut demander le virement sur son compte bancaire ou postal de tout ou partie de ses crédits. À l'expiration de la période de validité du compte, le virement peut être effectué automatiquement par la Loterie Nationale. Tout remboursement est effectué par virement par la Loterie Nationale sur le compte bancaire ou postal indiqué par le joueur. Si la Loterie Nationale ne pouvait pas effectuer ce virement parce que le compte du joueur aurait été clôturé entre-temps et serait parti sans mettre à jour ses données, les disponibilités reviendraient à la Loterie Nationale. Cette disposition vaut également pour les hypothèses visées aux articles 2.7, 2.8 et 2.9 des présentes Conditions Générales d'Utilisation.
- 2.7** Le virement automatique sur le compte bancaire ou postal du joueur de tous les crédits disponibles du joueur est effectué dans les cas suivants, sans préjudice aux dispositions de l'article 2.10 des présentes Conditions Générales d'Utilisation :
- 2.7.1** Expiration du compte joueur ;
- 2.7.2** Arrêt définitif de l'exploitation des jeux sur le site Internet www.loterie.lu ou sur tout autre support ou plateforme ;
- 2.7.3** Violation des dispositions des Conditions Générales d'Utilisation et/ ou des règlements de jeu spécifiques aux différents jeux offerts en ligne respectivement ou par d'autres moyens tels que décrits ci-avant sous le point 1.1 par la Loterie Nationale ;
- 2.7.4** Décès du joueur ou mise sous tutelle, curatelle, sauvegarde de justice ou un autre régime de protection des majeurs interdisant l'accès aux jeux distribués par la Loterie Nationale, à condition qu'une telle décision de justice ait été communiquée à la Loterie Nationale.
- 2.8** Le virement sur le compte bancaire ou postal du joueur de tous les crédits disponibles est effectué à l'initiative du joueur dans le cas suivant :
- 2.8.1** Demande de clôture définitive de compte par le joueur s'il désire cesser de jouer.
- 2.9** Le virement sur le compte bancaire ou postal du joueur de toutes les disponibilités du dossier joueur est effectué à l'initiative des ayants-droits ou ayant-causes du joueur dans les cas suivants :
- 2.9.1** Décès du joueur, sur présentation des documents permettant à la Loterie Nationale de vérifier les qualités des personnes et la conformité avec la loi de leur demande ;
- 2.9.2** Sous tutelle, curatelle, sauvegarde de justice ou un autre régime de protection des majeurs incapables interdisant l'accès aux jeux distribués par la Loterie Nationale à condition qu'une telle décision de justice ait été communiquée à la Loterie Nationale.

- 2.10** Les virements mentionnés aux sous-articles 2.7, 2.8 et 2.9 des Conditions Générales d'Utilisation sont effectués par la Loterie Nationale sur le compte bancaire ou postal indiqué par le joueur sur son compte sous réserve des dispositions reprises sous le point 2.6 des présentes Conditions Générales d'Utilisation.
- 2.11** Le joueur, son ayant-cause ou son ayant-droit ne pourra demander la clôture du compte du joueur et le transfert de l'argent qu'une fois que toutes les mises faites auront été jouées, que les résultats de jeux auront été publiés et qu'il aura été déterminé si le joueur a gagné ou non et combien il a gagné le cas échéant.
- 2.12** Tout virement au joueur est subordonné à la condition qu'il aura rempli les obligations reprises ci-avant sous les points 1.4 à 1.6. Dans le cas où le joueur aurait misé l'argent mais n'aurait pas obtenu le statut de joueur confirmé, la Loterie Nationale gardera toute liberté pour fixer les conditions pour payer au joueur ses éventuels gains. Sans le cas où un joueur gagnant non confirmé n'aurait pas réclamé le paiement de ses éventuels gains, ces gains seront acquis à la Loterie Nationale après un délai de deux mois à compter du tirage qui aura été gagnant pour le joueur.

Article 3. Modification des jeux

- 3.1** Le joueur accepte que la Loterie Nationale modifie les règlements des jeux, suspende les jeux ou supprime certains de ses jeux entre la date du versement des crédits disponibles et la date de leur utilisation. La modification de l'ensemble des règlements des jeux, la suspension ou la suppression de tous les jeux s'effectueront avec un délai permettant au joueur, s'il le souhaite, d'utiliser ses crédits disponibles pour jouer selon les dispositions d'au moins un jeu en vigueur avant modification, suspension ou suppression ; cette disposition ne s'applique pas au cas où la modification, la suspension ou la suppression résulteraient de l'application d'une disposition législative ou réglementaire.

Article 4. Prises de jeux par Internet ou offerts par d'autres moyens tels que décrits ci-avant sous le point 1.1.

- 4.1** Tout joueur disposant d'un compte ouvert auprès de la Loterie Nationale suivant les dispositions de l'article 1 des présentes Conditions Générales d'Utilisation peut participer à l'un des jeux offerts par la Loterie Nationale en se connectant sur le site Internet www.loterie.lu ou sur toute autre plateforme électronique d'échange et de communication.
- 4.2** En participant à l'un des jeux offerts par la Loterie Nationale, le joueur accepte tant les présentes Conditions Générales d'Utilisation que les règlements de jeux individuels.
- 4.3** Prises de jeux :
- 4.3.1** En suivant les instructions qui lui sont données par la Loterie Nationale par Internet, le joueur choisit le jeu auquel il veut participer, il joue ensuite conformément aux règles de jeu particulières du jeu concerné. Le joueur peut également obtenir une aide ou des informations sur le site ou sur les plateformes électroniques d'échange et de communication, accéder aux informations contenues dans son compte, à l'historique de ses jeux et de ses transactions.
- 4.3.2** Chaque prise de jeu entraîne un débit sur les crédits disponibles pour un montant égal à la mise correspondant à la Oprise de jeu. Les prises de jeu ne sont enregistrées que dans la limite des crédits disponibles.
- 4.3.3** La Loterie Nationale gardera toute liberté d'attribuer les fonds, de manière discrétionnaire, si les instructions du joueur s'avéraient incomplètes, contradictoires ou que les crédits disponibles seraient insuffisants en fonction des instructions données par le joueur. Cela vaut également si les instructions sont incomplètes ou contradictoires suite à des problèmes de transmission liés au fonctionnement de la téléphonie mobile et/ou des plateformes électroniques d'échange et de communication.
- 4.3.4** En cas de transmission tardive des données informatiques par le joueur au terminal de la Loterie Nationale et s'il est impossible d'inclure les mises au tirage souhaité par le joueur, la Loterie se réserve le droit d'affecter la mise au premier tirage suivant celui souhaité par le joueur et pour lequel les mises auront pu être enregistrées, transcrites et scellées sur un support informatique sécurisé, dans les délais utiles pour la participation à ce tirage ultérieur. La Loterie Nationale se réserve le droit de reporter la mise autant de fois qu'il sera nécessaire jusqu'à ce que la mise ait pu être utilement enregistrée comme décrit ci-avant, le tout sous réserve d'instructions contraires reçues du joueur. Cela vaut également si les instructions sont tardives suite à des problèmes de transmission liés au fonctionnement de la téléphonie mobile et/ou des plateformes électroniques d'échange et de communication.
- 4.3.5** Les dispositions de l'article précédent valent également si un tirage était reporté ou annulé.
- 4.3.6** Les coûts correspondant au service de connexion par Internet ou à la téléphonie mobile et/ou aux plateformes électroniques d'échange et de communication sont à la charge exclusive du joueur et ne constituent en aucun cas une mise.

- 4.3.7** A partir de la date d'expiration du compte du joueur, la prise de jeu n'est plus possible.
- 4.3.8** En cas de nécessité, notamment en cas de travaux d'entretien, de panne technique, d'atteinte au système de traitement automatisé des données, de difficultés provenant du réseau Internet, du réseau de téléphonie mobile et/ou des plateformes électroniques d'échange et de communication, l'exploitation des jeux de la Loterie Nationale peut être suspendue provisoirement, voire arrêtée définitivement.
- 4.3.9** Les prises de jeu ne seront possibles qu'aux heures où les jeux concernés permettent de jouer. Il est entendu que les horaires pour jouer varient d'un jeu à l'autre et qu'il n'y a aucune exception possible et voulue pour les prises de jeu par Internet ou par la téléphonie mobile et/ou par des plateformes électroniques d'échange et de communication.

Article 5. Enregistrements

- 5.1** Les opérations effectuées par le joueur par Internet, notamment celles de prises de jeu, les versements de crédits les mises prélevées, les lots gagnés aux jeux, les paiements des lots, les modifications des informations personnelles sont enregistrées sur support informatique par le site central de la Loterie Nationale. De convention expresse entre le joueur et la Loterie Nationale, seuls font foi entre les parties ces enregistrements effectués par le site central de la Loterie Nationale. Cela vaut aussi pour les prises de jeu, les versements de crédits, les mises prélevées ainsi que toute autre opération qui serait faite par le joueur par l'intermédiaire d'une autre application offerte par la Loterie Nationale, car, les instructions ou informations échangées entre le joueur et la Loterie Nationale passent par le site central de la Loterie Nationale.

Article 6. Responsabilité

- 6.1** La Loterie Nationale ne peut être tenue pour responsable des informations erronées que le joueur a pu transmettre lors de son inscription, de l'absence de mise à jour de ces données par le joueur ou des erreurs qu'il peut commettre en jouant, ainsi que de tout dommage résultant d'une panne technique, d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau Internet, des défauts d'adaptation, de fonctionnement ou d'utilisation du poste informatique du joueur, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif des jeux ou de tout fait hors de son contrôle.

Article 7. Paiement des lots

- 7.1** Les lots sont payables après vérification au moyen des informations enregistrées sur le site central informatique de la Loterie Nationale, qui seules font foi en matière de paiement des lots.
- 7.2** Le montant des lots est ajouté aux crédits disponibles du joueur dans un délai maximum d'un jour, sous réserve des dispositions de l'article 11 des présentes Conditions Générales d'Utilisation, exception faite des gains dépassant un seuil défini par la Loterie Nationale et communiqué sur son site. Dans ce dernier cas la Loterie Nationale procédera à un traitement particulier du versement du gain sur le compte bancaire ou postal du joueur ou invitera le joueur à se présenter personnellement dans les locaux de la Loterie Nationale. Si l'ajout automatique des gains aux crédits disponibles entraîne un dépassement du maximum des disponibilités autorisées par la Loterie Nationale, il ne lui sera plus possible de rajouter ces sommes.

Article 8. Fiscalité

- 8.1** Les lots ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 9. Réclamations

- 9.1** Les réclamations concernant les jeux et/ou le paiement des lots doit être adressées par lettre ou par courrier électronique au service Relations Joueurs mentionné à l'article 1.10.4 des présentes Conditions Générales d'Utilisation.
- 9.2** A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, les réclamations, notamment celles relatives au paiement des lots, doivent être adressées au plus tard le soixantième jour suivant le jour de la mise à disposition des gains ; les réclamations relatives à la gestion des crédits disponibles doivent être adressées au plus tard le soixantième jour suivant la date d'enregistrement de l'opération sur le site central informatique de la Loterie Nationale.
- 9.3** Si le soixantième jour tombe un dimanche ou un jour férié légal, le délai limite d'envoi des réclamations est reporté au soir du premier jour ouvrable qui suit.

Article 10 : Résiliation, clôture du compte

- 10.1** Le joueur peut à tout moment, sans préjudice aux dispositions de l'article 2 des présentes Conditions Générales d'Utilisation, demander la fermeture de son compte par courrier postal ou électronique à l'attention de la Loterie Nationale.
- 10.2** La résiliation et la clôture du compte par la Loterie Nationale peut se faire à tout moment, par courrier postal ou électronique adressé au joueur, sans préavis et pour quelque motif que ce soit.

Article 11. Fraude

- 11.1** Toute fraude, ou tentative de fraude commise, notamment en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal.
- 11.2** Toute atteinte ou tentative d'atteinte au système de traitement automatisé de données de la Loterie Nationale fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des lois répressives.
- 11.3** Toute opération ou tentative d'opération ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte au secret des correspondances, au secret professionnel ou aux données relatives à la vie privée des joueurs fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions pénales en vigueur.
- 11.4** En cas de non-respect ou de suspicion de non-respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation et/ ou des règlements de jeu par un joueur ou en cas d'infraction, de tentative ou de suspicion d'infraction de la part d'un joueur, celui-ci est susceptible de faire l'objet de poursuites selon les dispositions de l'article 11.1 ci-dessus. La Loterie Nationale peut interdire temporairement, voire définitivement, l'accès de ce joueur à compte.

Article 12. Notification

- 12.1** Pour les besoins de la présente convention toutes les notifications et significations sont réputées faites légalement si elles sont faites aux adresses postales et électroniques indiquées ci-avant sous le point 1.10.4, sous réserve de toute modification dûment signalée par le joueur dans les conditions et limites fixées par les présentes.

Article 13. Publication, modifications et abrogation des présentes règles de participation

- 13.1** Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont disponibles sur le site www.loterie.lu. Des règles de participation actualisées et actuellement en vigueur sont déposées à l'étude de Me Marc LOESCH, notaire de résidence à Luxembourg. Une copie est disponible auprès de Me LOESCH sur simple demande.
- 13.2** La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes Conditions Générales d'Utilisation. Les Conditions Générales d'Utilisation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site où elles peuvent être librement consultées. Toute modification des présentes règles de participation fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de Me Marc LOESCH, dépositaire des règles de participation initiales.

Leudelange, le 01 septembre 2025.

Loterie Nationale

DocuSigned by:



B73968B1E83B45F...

Julie DEDRICH

Head of Legal, Compliance & Human Resources

Signed by:



7964F0B7E963498...

Léon LOSCH

Directeur